

# **ACCORD CADRE**

Fixant les relations entre les associations  
de scoutisme et la Marine nationale

## **ACCORD CADRE**

Fixant les relations entre les associations de scoutisme et la Marine nationale

**Entre les soussignés :**

Monsieur LE BIHAN,  
Délégué général de la Commission Nationale du Scoutisme Marin  
Représentant les associations de scoutisme

et

Monsieur le Vice-amiral d'escadre LAJOUS  
Directeur du Personnel Militaire de la Marine  
Représentant l'amiral chef d'état-major de la marine

**Désignés ci-après « les Parties »**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Fortes de leurs valeurs et objectifs communs, la Marine nationale et les associations de scoutisme représentées au sein de la commission nationale du scoutisme marin décident de sceller leur collaboration par le présent accord et proposant des possibilités de collaboration locale.

### **ARTICLE PREMIER**

#### **Actions permanentes des parties**

Les associations de scoutisme sont agréées par le ministère de la jeunesse et des sports, afin de mettre en œuvre parmi leurs objectifs le scoutisme marin:

- scouts et guides de France,
- guides et scouts d'Europe,
- éclaireuses et éclaireurs unionistes de France,
- scouts unitaires de France

Ces associations agissent sur l'ensemble du territoire français au profit des jeunes de notre pays et de leurs familles. Elles rassemblent 115.000 adhérents dont 3000 scouts marins répartis au sein de soixante groupes. Ces groupes sont implantés sur les différentes façades maritimes et dans les principales agglomérations du pays. Ils cherchent à développer l'esprit de citoyenneté chez les jeunes et proposent une découverte du milieu maritime. Leur projet pédagogique intègre une initiation aux techniques nautiques et à la navigation en équipage sur voiliers collectifs. Les associations citées supra mettent en œuvre, au profit de leur encadrement, un programme de formation commun, harmonisé et contrôlé par une commission nationale inter associative sous l'égide du ministère de la jeunesse et des sports.

La Marine nationale intervient sur toutes les mers du globe. Elle compte 115 bâtiments de surface, 10 sous-marins, 175 aéronefs et 14 formations de fusiliers marins et commandos. 46 000 militaires et civils œuvrent au bon fonctionnement et à l'optimisation de l'accomplissement des missions qui lui incombent.

Pour assurer pleinement ses diverses responsabilités tant nationales qu'internationales, la marine doit veiller à la modernisation permanente de ses structures et donc s'adapter constamment aux nouvelles technologies tant au niveau des matériels que du personnel.

Elle propose, chaque année, près de 3 000 emplois dans plus de 35 spécialités et métiers différents à des jeunes de 17 à moins de 30 ans, de niveau 3e à BAC +5.

## **ARTICLE 2**

### **Les enjeux**

Pour les associations de scoutisme marin :

- Renforcer et soutenir le projet pédagogique : former des citoyens actifs, aptes à exercer des responsabilités de manière éclairée et ouverte sur le monde. Sans vouloir se substituer aux responsabilités éducatives des familles et de l'école, elles entendent apporter un complément éducatif en développant particulièrement le sens des responsabilités, les aptitudes sportives, la personnalité et l'esprit citoyen dans le respect des croyances de chacun.
- Faire acquérir une conscience civique par la découverte des institutions de défense et leurs valeurs.

Pour la Marine nationale :

- Faire découvrir son rôle, ses valeurs, son environnement, ses outils, ses métiers et carrières.

## **ARTICLE 3**

### **Les modalités de collaboration**

Les deux parties s'engagent à déployer leurs efforts concernant :

- ⚡ La découverte de la Marine nationale, en facilitant les visites de bâtiment, les embarquements, et les stages embarqués au profit des scouts marins

- ↳ L'information sur les métiers et les carrières de la marine
- ↳ Le développement du lien armée-nation et du devoir de mémoire
- ↳ L'égalité des chances
- ↳ Les jumelages, partenariats locaux et échanges fructueux qui peuvent être développés entre les groupes scouts marins et des formations de la marine

La mise en place des actions liées à ces thèmes génériques est variable en fonction des acteurs, des projets et leurs possibilités de réalisation.

Une fois acceptées, ces actions et activités font l'objet d'une convention conclue au niveau national ou local entre l'autorité et la Marine nationale.

Au niveau local, cet accord est mis en œuvre par :

- ↳ Un coordinateur régional des scouts marins, désigné par la commission nationale du scoutisme marin,
- ↳ Les bureaux Marine des Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées, désigné comme point d'entrée afin de faciliter les démarches des associations de scoutisme marin auprès des instances de la marine nationale

Les associations s'interdisent de diffuser au nom de la Marine nationale des informations n'ayant pas été préalablement approuvées expressément par ces dernières. Le non respect de cette clause est assimilé à un manquement au contenu du présent accord.

## **ARTICLE 4**

### **Dispositions générales**

Dans le cadre de cet accord, une rencontre nationale a lieu chaque année (juin – septembre) afin de permettre d'établir un bilan des actions passées et de programmer les actions à venir. Ce comité de pilotage réuni à l'initiative des Associations de scoutisme marin est composé pour la Marine, du Directeur du Personnel Militaire de la Marine, du chef du Service de Recrutement de la Marine et pour les associations de scoutisme, du délégué général et du secrétaire de la commission nationale du scoutisme marin.

La liste nominative des correspondants est indiquée en annexe I et II.

Pour chaque prestation entre les associations et la Marine, cette dernière devra être tenue informée au préalable de toute demande de collaboration au plus tard deux (2) mois avant le début de la prestation.

En cas de nécessité opérationnelle, la Marine nationale se réserve la faculté de retirer tout ou partie du concours programmée, sans que ce retrait, s'il intervient avant l'évènement, puisse ouvrir un droit automatique à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 5**

### **Dispositions financières**

Sous réserve de dispositions particulières, le présent accord est conclu pour des concours à titre onéreux.

## **ARTICLE 6**

### **Responsabilités**

Sans préjudice des dispositifs réglementaires particuliers prévus pour chaque concours, objet de l'article 2 du présent accord, chaque Partie est responsable des dommages causés par son propre fait, par le fait des personnels qu'elle emploie et par le fait des biens placés sous sa garde.

## **ARTICLE 7**

### **Couverture des risques**

Les associations de scoutisme doivent souscrire individuellement toutes les polices d'assurance couvrant l'ensemble des risques afférents à l'exécution du présent accord. Cette couverture des risques devra être mentionnée dans les conventions particulières.

## **ARTICLE 8**

### **Durée de l'accord**

Le présent accord prend effet à compter de sa dernière date de signature par les Parties, pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement sans excéder une limite de quatre (4) années consécutives.

## **ARTICLE 9**

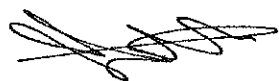
### **Règlement des litiges**

En cas de litiges portant sur l'application des clauses du présent accord, ceux-ci sont présentés aux autorités compétentes – Direction du personnel militaire de la Marine et associations de scoutisme – qui s'efforcent de les résoudre à l'amiable.

Le présent accord comprend 6 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Monsieur LE BIHAN  
Délégué général de la Commission Nationale du Scoutisme Marin



Vice-amiral d'escadre LAJOUS  
Directeur du Personnel Militaire de la Marine

